

## ARRETE N° 2025-NP 018 AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS HCM MESANGER

## LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- > Vu la demande déposée le : 30/12/2024
- > Par M (Nom, prénom) : NANIVEL Sabrina
- > Qualité (membre, président ...) : Secrétaire
- Représentant l'association (dénomination) : HCM MESANGER
- Adresse du Siège Social : 85, rue Cornouaille 44522 MÉSANGER
- > Objet de l'association (club sportif...) : club sportif
- > Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Le samedi 22 février de 09h00 à 2h00 le lendemain matin

Sur le site suivant : salle Gandon, rue des Chevaliers de Malte

A l'occasion de : Soirée du club

Considérant que cette autorisation serait la : ■ 1ère □ 2ème □ 3ème □ 4ème □ 5ème

Délivrée au cours de l'année : 2025

## ARRETE:

**Article 1**er : L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

à M Signature :
Signature :
V.

Le Maire,

